



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuaire

Question écrite n° 30303

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les problématiques liées aux appels d'urgence européen 112, et nationaux 15, 17 et 18. La directive européenne relative au service universel et la recommandation du 23 juillet 2003 obligent les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) à localiser prochainement les appels d'urgence qu'ils recevront. Les SDIS se trouvent ainsi dans l'obligation d'acquiescer à titre onéreux et de maintenir à jour l'annuaire universel permettant d'identifier et de localiser le demandeur appelant depuis le réseau filaire, ainsi que les systèmes de localisation qui positionnent et retransmettent les coordonnées de l'appelant utilisant un téléphone mobile GSM. Indépendamment de l'avancée indéniable que constitue la localisation des utilisateurs de téléphones mobiles GSM, le coût représenté par ce nouveau service représente une charge conséquente pour les SDIS, allant à l'encontre de l'objectif annoncé de maîtrise des dépenses, ceux-ci n'étant naturellement pas en mesure d'endiguer les milliers d'appels reçus quotidiennement. En conséquence, il lui demande quelles réponses il peut apporter aux SDIS à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les problèmes liés à la localisation des appels d'urgence par les services de secours. En effet, si la transmission de l'information de localisation constitue une avancée considérable pour améliorer la distribution des secours et accroître la qualité du service public, les conséquences financières pour les services de secours risquent d'être importantes puisque ceux-ci devront recueillir et traiter cette information. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé à prévoir une disposition imposant la mise à disposition gratuite de l'information de localisation sur les réseaux fixes. Cette disposition sera introduite dans la loi de transposition des directives du « paquet télécoms » qui doit être votée avant l'été 2004. Ce transfert de charges doit en effet concerner l'ensemble des opérateurs de téléphonie fixe et non les seuls opérateurs chargés du service universel.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30303

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9568

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1230